



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 5 avril 2022 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents par les conseillers Messieurs Michel Bonneville et Francis Lamarre ainsi que Mesdames Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Joance Martin, directrice générale et greffière-trésorière.

Absents : Monsieur Jonathan Bolduc-Dufour et Madame Lyne Morin.

Résolution 2022-04-061

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PROTECTIONS D'HYGIÈNE LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien verse une aide financière à ses citoyens pour l'achat de couches lavables neuves pour les enfants de 0 à 1 an;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de favoriser la réduction de la consommation de produits polluants à usage unique;

EN CONSÉQUENCE :

2022-04-061 Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Sébastien offre un remboursement de 50% des factures sur les produits d'hygiène lavables jusqu'à concurrence de 250\$ par famille;

QUE les produits admissibles sont : couches lavables pour tous âges, inserts et feuilles lavables pour couches lavables, couches de piscine lavables, contrat de location de couches lavables (minimum de 12 mois); culottes d'entraînement à la propreté (100% lavable), culottes et serviettes lavables pour fuites urinaires, coupes menstruelles, culottes et serviettes menstruelles lavables, compresses d'allaitement lavables, protège-dessous lavables, couvre-couches;

QUE cette subvention fonctionne sur les produits neufs ou usagés;

QUE la municipalité prendra une seule demande de remboursement par année avec preuve de résidence et factures officielles provenant d'une entreprise (magasin, site Internet, friperie, comptoirs vestimentaires, etc.);

QUE la date limite pour recevoir la demande de remboursement est le 30 avril suivant l'année civile;

QUE l'entrée en vigueur de cette subvention soit en date du 1^{er} mai 2022;

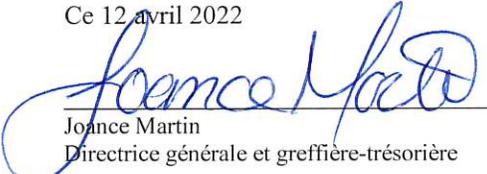
QUE la municipalité encourage fortement ses citoyens à utiliser ces types de produits afin de diminuer notre empreinte écologique;

QUE la résolution abroge la résolution 2019-02-025 concernant l'aide financière pour l'achat de couches lavables. ADOPTÉE.

Signé : Martin Thibert, maire

Signé : Joance Martin, directrice générale et greffière -trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12 avril 2022


Joance Martin
Directrice générale et greffière-trésorière

« Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal. »